

CALENDRIER DE RENTREE 2018-2019

Le LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

| | |
|------------------------------------|---|
| 2 ndes BAC PRO et 2ndes CAP | Internes uniquement |
| | de 8h à 10h Installation |
| | de 10h à 12h Réunion d'accueil Elèves Familles par l'Equipe de direction Equipe de vie scolaire 12h-14h Déjeuner |
| 2 ndes BAC PRO et 2ndes CAP | Tous et toutes |
| | 14h Appel nominatif sous le préau |
| | de 14h30 à 18h Prise en charge des classes par les enseignants |
| 1ères et Terminales BAC PRO et CAP | Internes uniquement |
| | de 16h à 18h30 Accueil à l'internat |

Le MARDI 04 SEPTEMBRE 2018

| | |
|--|--|
| 2ndes BAC PRO et 2ndes CAP | Tous et toutes |
| | 8h-18h Prise en charge par les services de vie scolaire, sanitaire et social puis par les Professeur-es Principaux |
| 1ères et Terminales BAC Pro et terminale CAP | Tous et toutes |
| | 8h Appel nominatif sous les préau de 8h-18h Prise en charge des classes par les enseignants |

Le MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018

| |
|--|
| Toutes les classes |
| 8h Début de l'emploi du temps habituel |

CALENDRIER
SCOLAIRE
2018-2019

| Vacances | Zone A | Zone B | Zone C |
|-----------------------------|--|---|--|
| Prérentrée des enseignants | Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers | Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg | Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles |
| Rentrée scolaire des élèves | Reprise des cours : vendredi 31 août 2018 | | |
| Vacances de la Toussaint | Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018 | | |
| Vacances de Noël | Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018 | | |
| Vacances d'hiver | Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019 | | |
| Vacances de printemps | Fin des cours : samedi 16 février 2019 Reprise des cours : lundi 4 mars 2019 | Fin des cours : samedi 9 février 2019 Reprise des cours : lundi 25 février 2019 | Fin des cours : samedi 23 février 2019 Reprise des cours : lundi 11 mars 2019 |
| Vacances d'été | Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Reprise des cours : lundi 29 avril 2019 | Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Reprise des cours : mardi 23 avril 2019 | Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Reprise des cours : lundi 6 mai 2019 |
| | Fin des cours : samedi 6 juillet 2019 | | |



DOSSIER D'INSCRIPTION 2018/2019

Le dossier d'inscription **COMPLET** est à rendre lors des journées d'inscriptions aux heures prévues par votre convocation.

L'inscription sur le site
<https://www.laregion.fr/Demander-sa-Carte-Jeune-Region>
pour obtenir la **Carte Jeunes de la Région Occitanie est obligatoire**.
Cette carte vous servira à prendre vos repas dans l'établissement, que vous soyez interne, demi pensionnaire ou externe.

L'inscription à l'internat ne sera définitive qu'à partir du moment où elle vous sera confirmée par courrier le 13 Juillet 2018 car les demandes sont souvent plus nombreuses que le nombre de places (142) VOIR DOCUMENT INTERNAT

DOCUMENTS À CONSERVER PAR LA FAMILLE :

- Cette chemise récapitulative des documents, tarifs intendance et matériel scolaire
- Lettre du Proviseur du 2 Mai 2018 : nombre de places à l'internat 2018/2019
- Sur place, information Section européenne et langue occitane, Fournitures scolaires et Rugby féminin et lettre Proviseur du 2 Mai 2018, nombre de places à l'internat

DOCUMENTS À RENDRE A L'ETABLISSEMENT :

1. Fiche de renseignements (**Doc 1 BLANC A3**)
2. Fiche de santé (**Doc 2 : VERT**)
3. Fiche de renseignements Intendance (**Doc 3 : JAUNE**)
4. Feuille blanche INTERNAT (**Doc 4 : feuille A4 BLANCHE**)

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES À JOINDRE AU DOSSIER :

1. 1 Photo d'identité, tête nue (avec le nom et la classe au verso)
2. Photocopie du ou des livrets de famille et jugement en cas de changement familial
3. Adhésion à la Maison des Lycéens) remplie (**Doc 5**) : prévoir le règlement en liquide ou par chèque à l'ordre de la Maison des Lycéens
4. Avis d'imposition 2017 pour les élèves boursiers
5. Relevé d'identité bancaire

SERVICE D'INTENDANCE – 2018/2019
NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant bénéficie du Service de restauration et d'hébergement, en qualité d'interne ou de demi pensionnaire, je vous prie de trouver, ci-après, certains renseignements d'ordre comptable :

LES TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR :

Internes : **1527,70 €** par an soit **509,24 €** par trimestre

Demi Pensionnaires : **550,00 €** par an soit **183,34 €** par trimestre

Les tarifs annuels sont fractionnés en trois trimestres égaux de 90 jours (sous réserve d'augmentation et de changement au 1er janvier 2019)

Les frais de pension et de demi-pension sont établis forfaitairement pour le trimestre et payable d'avance. Aucune remise ne sera effectuée dans le cas où l'élève déciderait de son plein gré de ne pas prendre tous ses repas dans l'établissement.

Le choix de la qualité de l'élève fait au moment de l'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Pour tout changement de qualité en cours d'année scolaire, une demande écrite et motivée devra être adressée à M. Le Proviseur, 15 jours avant le début du trimestre concerné.

LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES SUR BOURSES :

Lorsque l'élève est bénéficiaire d'une bourse, et à condition que vous ayez bien fait parvenir au Chef d'Etablissement la notification d'attribution de bourses (volet d'inscription) qui vous a été adressée par les Services de l'Inspection Académique, le montant de cette bourse vient en déduction des frais scolaires dus par la famille (exceptée la prime d'équipement).

REMISE D'ORDRE :

Une réduction des frais scolaires peut être accordée sur demande formulée auprès du Chef d'Etablissement par les parents ou la personne responsable, dans le cas où l'élève :

- quitte l'établissement en cours de trimestre
- est absent plus de deux semaines non compris les congés de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.

L'absence doit toujours être **justifiée par un certificat médical**. Aucune remise n'est accordée à l'élève pendant la période des examens, le service de l'internat et de la demi-pension restant ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- dans le cadre des stages si l'élève ne reste pas dans l'établissement

RÈGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Les frais scolaires sont exigibles en début de trimestre.

Dès réception de l'avis de paiement, il est demandé aux parents de bien vouloir s'acquitter soit :

- par un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du L.P Lautréamont.
(ce chèque peut être transmis par la poste à l'adresse du lycée portée sur l'avis de paiement ou remis par l'élève au Service d'Intendance de l'établissement).
- par un versement en numéraire au Service d'Intendance de l'établissement.

Florence Sansot, Gestionnaire

MATERIEL ET ORGANISATION SCOLAIRE

POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE :

Les séances d'Education Physique sont des cours inscrits à l'emploi du temps des élèves et, par conséquent, sont obligatoires (en cas de contre-indication médicale, apporter une pièce justificative).

Tenue de sport obligatoire :

Une paire de chaussures de sport : training, basket, tennis, etc...

Un short ou flottant.

Une serviette de bain.

Fortement conseillé mais non obligatoire :

Un survêtement - un sac de sport.

Sport :

Possibilité le mercredi après-midi de pratiquer des activités physiques diverses, en championnat U.N.S.S. ou non (affiliation volontaire de 3€). Dès la rentrée, apporter un certificat médical pour les élèves désirant faire les compétitions, pour tous les autres se munir de deux photos et d'une autorisation parentale (pour les élèves mineurs).

POUR L'INTERNAT : TRES IMPORTANT

Couchage et toilette :

L'établissement ne fournit ni couvertures, ni draps, ni dessus de lit.

L'élève doit apporter son couchage personnel (drap housse, drap plat ou housse de couette, un oreiller, une taie d'oreiller, une couette ou une couverture) et une alèze pour la protection du matelas.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours.

Les sacs de couchage sont formellement interdits (raison de santé et de sécurité).

L'élève doit apporter :

des serviettes de toilette

une trousse de toilette avec tout le nécessaire (savon, dentifrice, peigne, etc...)

un sac pour le linge sale (à placer dans l'armoire)

une paire de chaussons

Aucune bouilloire n'est autorisée dans les chambres, une bouilloire collective est mise à la disposition des élèves à chaque étage

Les téléphones portables sont interdits d'utilisation pendant l'heure d'étude et doivent être remis aux AED pendant ce temps.

L'e-cigarette est interdite au même titre que la cigarette.